

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL Du jeudi 15 février 2018 à 20h00

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quinze février,
le Conseil Municipal de la Commune de Moloy, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire, **Florian PAQUET**.

ETAIENT PRESENTS :

- Florian **PAQUET**, Denis **JUNG**, Fabrice **LANIER**, Boris **LAMOTTE**, Julien **CHERVIER**, Marina **CHARALAMBIDIS**.

ETAIENT EXCUSES :

- Emmanuel **ORRY** (donne pouvoir à Florian **PAQUET**), Odile **POBELLE** (donne pouvoir à Boris **LAMOTTE**) et Dominique **FAUCHET**.

La séance est ouverte à 20h00.

Nomination du secrétaire de séance – Application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Florian **PAQUET** a été désigné secrétaire de séance.

Remplacement d'une pompe défectueuse de la station de pompage

La station de pompage est composée de 2 pompes qui fonctionnent en alternance chaque nuit et alimentent le château d'eau.

L'une des âgée de 18 ans et l'autre de 30 ans. Le moteur de la pompe la plus ancienne a cessé de fonctionner. Deux options s'offrent alors : soit un rebobinage du moteur, pour un coût approximatif de 500 euros HT, soit un remplacement complet de la pompe.

Au vu de l'ancienneté de la pompe, du fait que le moteur ait déjà été rebobiné par le passé, du fait également qu'il s'agit d'une pompe ayant subi des réparations suite à un gel, le Conseil Municipal retient l'option du remplacement complet de la pompe.

Il est à souligner également l'importance, afin de sécuriser l'alimentation en eau potable de la Commune, de disposer au moins d'une pompe neuve et en bon état de fonctionnement sur les deux.

Un devis a été obtenu de la part de l'entreprise **KLEIN**, d'un montant de 3090 euros HT. Cette somme figurera au budget annexe de l'eau.

*Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le remplacement de la pompe défectueuse et le devis de l'entreprise **KLEIN**.*

Travaux de remplacement du transformateur de la station de pompage

Le transformateur électrique de la station de pompage a fait l'objet, à la demande de la Municipalité, d'une analyse complète par une société spécialisée en 2016. Il est ressorti de cette analyse que le poste n'était pas pollué mais présentait un niveau d'huile particulièrement faible. Le coût d'une remise à niveau d'huile est d'environ 2600 euros.

Par conséquent, le Conseil Municipal a étudié la possibilité d'un remplacement complet de poste, datant de 1979.

Afin d'obtenir le maximum de subventions, il convient de faire passer l'abonnement électrique de la station du tarif vert au tarif bleu. Un dossier a par conséquent été déposé chez EDF, qui l'a transmis à ENEDIS, qui l'a ensuite transmis au SICECO.

Dès lors, un devis a pu être établi : les travaux de remplacement de transformateur s'élèvent à près de 18 000 euros, dont 82% sont subventionnés, soit un reste à charge pour la Commune de 3200 euros environ.

Il est à noter également que 42% du coût de la mise en service du branchement sera financé par le SICECO mais que l'évacuation et le traitement de l'ancien poste reste à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal relève l'importance de sécuriser l'alimentation électrique de la station de pompage, afin d'assurer l'approvisionnement en eau potable de la Commune. Ces travaux s'avèrent donc nécessaires, d'autant que le niveau de subvention est très élevé.

*Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le devis du SICECO et engage les travaux de remplacement du transformateur de la station de pompage.*

Remplacement d'une chaudière défectueuse d'un logement communal

La chaudière individuelle gaz du logement communal du rez-de-chaussée de l'ancienne Cure, a fait l'objet de multiples réparations et remplacements de pièces depuis plusieurs années.

Récemment, lors de la visite annuelle de maintenance, il a été détecté une nouvelle panne, plus importante que les précédentes et qui empêche une bonne régulation de la chaudière.

Au vu de son ancienneté et du coût approximatif des réparations, il est conseillé d'assurer son remplacement.

Deux devis ont été demandés. Le devis de l'entreprise Vaillaut s'avère le plus compétitif, pour un montant de 3587 euros HT.

*Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le remplacement de cette chaudière.*

Procédure de reprise de concessions échues : travaux de relèvement de sépultures

Un total de 12 concessions à relever a été constaté au Cimetière de Moloy : pour certaines, il s'agit d'un non renouvellement de l'achat de la concession, pour d'autres il s'agit d'un état d'abandon n'ayant pas fait l'objet de travaux de remise en état. Pour rappel, la dernière opération de relevage effectuée au Cimetière de Moloy remonte au début des années 90.

La procédure de reprise des concessions en état d'abandon ne pourra démarrer qu'à partir d'octobre 2018, au terme du délai légal de 3 ans.

En revanche, les concessions échues peuvent faire l'objet d'un relevage deux ans seulement après le terme de la durée de validité du titre de concession. Pour rappel, des plaques sont disposées sur les tombes concernées depuis fin 2015, ainsi que des affiches au panneau d'affichage du Cimetière et à celui de la Mairie. Par ailleurs, lorsque les descendants ont été retrouvés, ils ont été contactés.

Le Conseil Municipal souhaite échelonner le relevage des concessions sur plusieurs années, pour des raisons financières. C'est pourquoi 3 concessions seront relevées en 2018 : n°158 (Uzanie GERARD, née MORIZOT), n°123 (PATER-PATERSON), n°121 (BARBEY-GIRARD).

Le devis retenu s'élève à 2862.60 euros TTC.

*Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** l'engagement de ces travaux.*

Adoption des devis relatifs aux travaux d'aménagement d'un nouveau logement communal et demande de subvention

Le Conseil Municipal a souhaité aménager un logement communal dans l'ancienne Mairie, située au 1^{er} étage du bâtiment.

Il s'agira d'un studio : l'ancienne salle de réunion sera préservée pour son cachet. L'ancien secrétariat sera cloisonné afin d'y accueillir une cuisine et une salle de bain.

Divers devis ont été demandés afin d'établir un comparatif entre différentes entreprises. Les devis suivants sont retenus :

- BAFFY (faïence + sol souple pour la future cuisine et la future SDB/WC) : 2303.15 euros HT
- ELECTRO SERVICE 21 (électricité) : 2028 euros HT
- David GIBARROUX (plâtrerie, cloison, plafond) : 3290 euros HT
- Raphaël BARTHELEMY (peinture) : 2623.35 euros HT
- Ghislain GEST (plomberie, installations sanitaires, VMC...) : 6931.92 euros HT
- Menuiserie du Foultot (portes palières) : 1530 euros HT

Une subvention sera sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Côte-d'Or au titre du programme Village Côte-d'Or, à hauteur de 5000 euros. Le reste à charge sera rentabilisé par la Commune après environ 3 années de location.

*Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** les devis retenus et sollicite la subvention du Conseil Départemental.*

Convention de ramassage des objets encombrants

Le ramassage des objets encombrants par la Communauté des Trois Rivières aura lieu le 26 juin 2018. Un papier d'information sera distribué dans les boîtes aux lettres auparavant. Le coût pour la Commune sera de 0.74 centimes par habitant.

*Le Conseil Municipal **autorise à l'unanimité** le Maire à procéder à la signature de cette convention.*

Modification des statuts du SICECO

Les nouveaux statuts du SICECO prennent en compte l'adhésion de 11 EPCI au sein de la structure, ainsi que le nouveau service de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie.

*Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** la modification des statuts du SICECO.*

Désaffectation de locaux scolaires

Après contact auprès des services de la Préfecture, il est apparu qu'aucune procédure de désaffectation des locaux scolaires n'avait été engagée pour l'école de Moly et pour le préfabriqué à l'époque de la fermeture de ces locaux en 2009 (bien avant pour le préfabriqué).

*Dans un souci de régulariser cette situation, et après avis favorable de la DASEN, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** la désaffectation des locaux scolaires précitée.*

Questions diverses

1. Le réseau de téléphonie mobile 2G est défaillant sur la Commune depuis mi-janvier. En revanche, le réseau 3G fonctionne normalement. La conséquence est que les usagers disposant de téléphones non-compatibles 3G n'ont plus de réseau mobile. Le Maire s'est rapproché d'Orange, qui a mis en avant la défaillance du câble 2G qui traverse la forêt domaniale. L'Office National des Forêts refusant à Orange la présence de ce câble dans sa forêt, le câble a purement et simplement été supprimé par Orange. La Mairie a solennellement demandé à Orange de trouver une solution au plus vite afin que les usagers 2G retrouvent du réseau. La Préfecture a également été alertée par la Mairie de cette situation.
2. A compter de 2018, le service départemental d'incendie et de secours n'assurera plus le contrôle des points incendie des communes. C'est donc une charge supplémentaire qui revient aux Mairies, puisqu'il faudra dès lors faire appel à une société privée.
3. Le Maire indique avoir pris contact avec le service départemental d'incendie et de secours quant aux deux points d'aspiration d'eau présents dans le bief. En effet, le bief étant régulièrement mis à sec, cette situation pose un véritable problème en cas de besoin d'intervention des pompiers.
4. Le Maire indique qu'un courrier sera prochainement envoyé à ENEDIS afin qu'une solution soit étudiée pour que la station de pompage puisse être alimentée électriquement indépendamment du village en cas de coupure d'électricité. Cela afin de garantir l'approvisionnement en eau des poteaux incendie en cas d'incendie.

5. Le Maire indique que la responsabilité de l'entreprise Gentil va devoir être engagée au titre de la garantie décennale pour des malfaçons constatées sur la toiture de l'église suite aux travaux de 2011-2012. En effet, de nombreuses tuiles gelées ont été recensées. L'entreprise refusant de venir faire les repiquages nécessaires, une déclaration de sinistre sera effectuée auprès de son assureur par la Commune.
6. Une ordonnance a été rendue par le juge-commissaire au sujet de la destination de la Licence 4 du Bar-Restaurant de l'Ecrevisse. Ce jugement ordonne la vente à la Commune de Moly. Celle-ci interviendra s'il n'est pas fait appel du jugement.
7. Une intervention a été faite par ENEDIS sur le compteur de la station de pompage, au moyen d'un pass d'accès, sans que la Commune n'ait été avertie au préalable. Le Maire indique avoir demandé à ENEDIS de prévenir en cas d'intervention à l'avenir.
8. Denis JUNG souligne que suite à une coupure électrique de la station de pompage, les pompes devraient se remettre en route immédiatement au retour du courant, ce qui n'a pas été le cas lors de la coupure du 5 février.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

**Pour extrait conforme
au Registre des Délibérations
Le Maire,**

Florian PAQUET

